

FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)

SECRETARIAT GENERAL : 14, rue Léopold II, 6530 THUIN (Belgique)

REGLEMENT "B" DE LA FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (F.C.I.)

des épreuves internationales pour les Epagneuls de
chasse anglais, et les Deutsche Wachtelhunde allemands

P R E A M B U L E

L' objet de ces épreuves est d'établir les possibilités à des fins multiples comme Chiens de chasse et d'accorder une reconnaissance spéciale aux chiens courants qui se sont distingués par un haut degré de performance.

Par ailleurs, ces épreuves doivent servir à promouvoir et à consolider la collaboration internationale en matière de Cynologie de chasse.

§ 1.

Pour l'époque des épreuves, il est tenu compte des coutumes du pays dans lequel se déroulent les épreuves.

§ 2.

Ne peuvent participer aux épreuves que les chiens inscrits dans un Livre des Origines reconnu par la F.C.I.

§ 3.

Sont exclus de la participation aux épreuves :

- a) les chiennes en chaleur
- b) les chiens affligés d'un caractère méchant
- c) les chiens atteints d'une maladie contagieuse
- d) les chiens appartenant à des personnes qui ont été exclues d'une association d'élevage ou d'une autre association affiliée à la F.C.I. ou encore qui sont membres d'une fédération qui n'est pas reconnue par la F.C.I.

§ 4.

1) "En vue des conditions difficiles de gibier en Europe, chaque pays est laissé libre de limiter les épreuves à CACIT selon les conditions de gibier de son territoire, pourvu que le règlement de cette limitation soit préalablement annoncé sur le programme du concours".

§ 5.

L'organisation a le droit de renoncer à l'épreuve pour cas de force majeure ou par suite d'un nombre trop réduit de participants. Dans ce cas, le droit d'inscription est à rembourser.

§ 6.

L'organisateur doit mettre gratuitement à la disposition des participants étrangers le règlement des épreuves en vigueur.

§ 7.

L'organisateur doit veiller à ce que les chiens puissent participer à toutes les branches de l'épreuve sans être dérangé par les spectateurs ou les autres guides.

Pour le cas où un chien viendrait à échouer, de l'avis de son guide, par suite d'un dérangement provoqué, par les spectateurs, ou un autre guide ou par suite d'autres circonstances étrangères à la chasse, le guide a le droit de demander auprès des juges de l'épreuve que celle-ci soit répétée dans la branche qui entre en ligne de compte. Si cette demande est considérée comme fondée par deux juges de l'épreuve, l'épreuve doit être répétée dans la branche qui entre en ligne de compte. Le travail accompli au préalable par le chien dans cette branche n'entre pas en ligne de compte dans ce cas. La répétition ne peut avoir lieu qu'après un laps de temps approprié. La demande doit être formulée pendant, ou immédiatement après, le travail concerné.

§ 8.

- 1) Pendant la totalité de l'épreuve, le chien ne peut porter aucun genre de collier.
- 2) Tous les chiens qui ne sont pas appelés à l'épreuve sont à tenir en laisse.
- 3) Un guide ne peut pas conduire plus de deux chiens. S'il décide de faire participer plus de deux chiens à l'épreuve, il doit se faire accompagner d'un accompagnateur de chiens qui doit prendre soin des chiens en excédent.

§ 9.

S'il est constaté par des juges de l'épreuve ou par d'autres personnes assumant des fonctions officielles à l'épreuve qu'un guide fait preuve d'un comportement incorrect ou qui dérange ou qu'il s'efforce d'obtenir des avantages pour lui ou pour son chien par des moyens non-autorisés, il peut être exclu par le dirigeant des épreuves, de la suite des épreuves, les raisons de cette exclusion sont à mentionner dans le rapport d'épreuves.

§ 10.

- 1) Les épreuves sont, en principe, à exécuter par groupes. Dans un groupe, il convient de réunir les "Cockers Spaniels" d'élevages américains ou anglais. L'autre groupe comprend les autres variétés de Spaniels; dans un autre groupe encore, les Wachtelhunde allemands ainsi que les autres chiens rapporteurs.
- 2) Dans le cas où les groupes ne peuvent pas être soumis parallèlement aux épreuves, l'ordre des différents groupes est déterminé par le tirage au sort.
- 3) L'ordre des chiens dans un même groupe est déterminé par le tirage au sort.
- 4) Si le nombre des chiens soumis aux épreuves ne permet pas la division en groupes, l'ordre est également déterminé par le tirage au sort.
- 5) L'ordre des différentes branches de l'épreuve est laissé à l'appréciation du dirigeant de l'épreuve.

§ 11.

L'homologation par la F.C.I. d'une proposition de distinction suppose qu'étaient présents à l'épreuve au total, ou par groupes au moins six chiens.

§ 12.

- 1) De manière générale, les dispositions d'ordre interne au Règlement des épreuves de l'organisateur sont d'application, à condition toutefois qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de la F.C.I.

- 2) Aucune exception n'est possible pour ce qui concerne les points ci-après :
 - a) Des inscriptions tardives ne peuvent être acceptées.
 - b) Droit d'inscription égale aux arrhes.
 - c) Les inscriptions ne deviennent valables qu'après paiement du droit d'inscription. Les participants étrangers peuvent payer le droit d'inscription avant le début de l'épreuve ; ceci doit être fait pour tous les chiens inscrits.

§ 13.

- 1) Seul un chien ayant obtenu un premier prix peut être proposé à la F.C.I. pour l'homologation d'une distinction. Dans le cas où plusieurs premiers sont proposés, seul le meilleur des chiens ayant remporté un premier prix, peut être proposé à la F.C.I. pour l'homologation d'une distinction. Le chien placé après le meilleur de ceux ayant remporté leur premier prix peut être proposé pour la Réserve de CACIT.
- 2) En ce qui concerne les propositions de l'homologation d'une distinction, il y a lieu de procéder par groupes, il en est de même pour ce qui concerne la Réserve de CACIT.
- 3) Dans le cas où le nombre de participants ne permettait pas une division en groupes, il appartient au collègue des juges de tenir particulièrement compte, dans sa décision, quant à la proposition de l'homologation d'une distinction, également pour ce qui concerne la Réserve des travaux réalisés, pour le "rapporter".

§ 14.

- 1) Les dispositions du Règlement des épreuves sont déterminantes en ce qui concerne l'attribution du premier prix. Le chien doit nécessairement avoir subi une épreuve dans les branches suivantes :

"Buschieren"
Rapporter
Rapporter le gibier à poil
Rapporter le gibier à plume

Travail aquatique sans canard
Rapporter le canard d'une eau profonde
Travail au sang, en laisse et obéissance
en général.

- 2) En plus de la branche "Stöbern" il doit être prouvé que le chien a subi une épreuve dans quatre branches subséquentes avec obtention de la cote 4 ou d'une cotation correspondante à la note 4.

Dans trois des branches indiquées, on peut également prendre en considération pour les propositions, des travaux ayant mérité la cote 3 ou une autre cotation équivalente à la note 3.

Le préalable est toutefois toujours que le chien a obtenu un premier prix à l'épreuve et qu'il a démontré son flair.

§ 15.

En complément aux dispositions prévues par le Règlement des épreuves propres aux associations ou fédérations, il doit être satisfait, par les organisateurs et par les chiens soumis aux épreuves, pour ce qui concerne les branches citées au paragraphe 14, aux conditions suivantes, c'est-à-dire qu'il doit être procédé comme suit :

a) Buschieren

Le chien doit faire preuve d'une recherche ordonnée et rapide et chercher de si près qu'il peut être tiré effectivement sur le gibier qui se lève. Le chien ne peut suivre que de près le gibier sain. L'aptitude à l'obéissance du chien doit être manifeste. L'épreuve doit se dérouler sur un terrain difficile mais d'une visibilité indiscutable.

b) Rapporter

Le chien doit subir l'épreuve sur deux manches d'une durée minimum de dix minutes.

Dans les deux manches, il doit faire preuve d'une recherche étendue, approfondie, active et, si possible dénuée de lacets. Ce chien doit poursuivre le gibier trouvé en donnant de la voix. Il doit pouvoir se laisser écarter du gibier trouvé en quittant le couvert.

Le terrain doit satisfaire pleinement aux exigences posées pour cette branche principale du travail avant de tirer.

Il doit être prévu de bas gibier et être assez grand. De plus, il doit être assuré que le chien peut démontrer un travail indépendamment du guide.

c) Rapporter le gibier à poil

Pour ce qui concerne le gibier à rapporter, il faut utiliser pour les CockersSpaniels d'élevage américain ou anglais, un lapin adulte. Pour les autres variétés de Spaniels et autres chiens rapporteurs, il faut utiliser comme gibier un lièvre d'un poids minimum de trois kilogrammes.

La longueur de la piste est fixée unitairement à 300 m. Pour ce qui concerne l'apport du lapin ou du lièvre, il faut établir une cotation uniforme pour toutes les variétés de Spaniels.

Les pistes peuvent être établies en terrain couvert ou dégagé (pas de terrain de broussailles), toutefois les conditions doivent être les mêmes pour tous les chiens soumis à épreuves.

Le non-rapport du gibier trouvé ou délaissé le gibier déjà levé, entraîne l'exclusion de la suite des épreuves. Aucun prix ne pourra être attribué.

d) Rapporter le gibier à plume

L'épreuve peut devoir tenir :

- 1) sous forme de recherches libres
- 2) tirer une charge

En principe, ce sont les conditions du Règlement des Epreuves de l'organisateur qui prédominent.

Pour éviter que le genre différent d'épreuves n'exerce une influence quant à l'attribution d'un prix, une seule cotation est valable pour les deux épreuves à savoir celle que démontre le Règlement des épreuves de l'organisateur.

Indépendamment du genre de l'épreuve, il faut observer que le non-rapport du gibier trouvé ou délaissé le gibier trouvé entraîne l'exclusion de la suite des épreuves. Aucun prix ne pourra être attribué.

e) Travail aquatique sans canard

Dans cette branche, le chien doit prouver son aptitude à être conduit, sa volonté de prouver son endurance ainsi que son obéissance. Quitter de manière répétée l'eau ou/et le couvert des roseaux sans motif valable doit être apprécié de manière critique par les juges des épreuves.

Pour cette épreuve, le couvert des roseaux doit être aussi épais que possible et l'eau aussi profonde que possible.

f) Rapporter le canard d'une eau profonde couverte de roseaux

Indépendamment de la manière à exécuter cette épreuve conformément aux dispositions du Règlement des Epreuves, il faut observer ce qui suit :

1. Le jet du canard mort ne peut être vu par le chien ou par celui qui l'accompagne
2. Le chien ne peut pas avoir la possibilité de voir du rivage le canard qui se trouve dans l'eau.
3. Le chien ne peut pas se détourner au coup tiré sur le canard.
Si le chien se détourne, il ne peut lui être attribué un premier prix.
4. Dans le cas où le canard n'est pas rapporté ou s'il n'est pas tenu compte du canard se trouvant dans l'eau, il y a exclusion de la suite de l'épreuve.
Aucun prix ne pourra être décerné.

g) Travail au sang à la laisse

Conformément au niveau élevé de cette épreuve internationale, les conditions suivantes doivent être réunies pour ce qui concerne cette branche de l'épreuve :

1. Pour l'établissement de la piste, il ne peut être utilisé que du sang de gibier.
2. La longueur de la piste doit être au minimum de 500 m.
3. Toutes les pistes doivent avoir été établies au plus tôt la veille.
4. Pour l'établissement de la piste, il ne peut être utilisé plus d'un quart de litre de sang de gibier.

h) Obéissance générale

L'obéissance générale du chien, utilisé à des fins de chasse, est, en plus des performances dans les différentes branches, d'une très grande importance.

L'aptitude à se laisser conduire, l'obéissance volontaire et immédiate aux ordres, un comportement tranquille à l'encontre des autres chiens, particulièrement quand ceux-ci sont au travail, le comportement quand tenu en laisse, le comportement à l'encontre du gibier, sont autant de paramètres de l'obéissance générale.

Des performances exceptionnelles dans l'une ou l'autre branche individuelle d'obéissance ne peut dépasser en importance la notation attribuée dans la branche "Obéissance générale". C'est la tâche des juges des épreuves d'observer le comportement du chien, dans la mesure du possible, pendant toute la durée des épreuves et d'en tenir compte lors de la notation.

Y compris les modifications approuvées à l'Assemblée Générale d'Acapulco.

Le 6 juin 1984